

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 23 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt deux, le jeudi vingt-trois juin à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN, 1^{er} adjoint au Maire.

Date de la convocation : vendredi 17 juin 2022

Etaient présents :

M. AFCHAIN	Jean-Jacques	1 ^{er} adjoint	M. ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal
Mme SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 ^{eme} adjoint	Mme WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
M. PELAGE	Maurice	3 ^{eme} adjoint	Mme TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
M. BERTHELOT	Olivier	5 ^{eme} adjoint	M. GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
Mme BOLO	Valérie	8 ^{eme} adjoint	Mme POIA	Ivy	Conseillère municipale
M. PAAGALUA	Lionel	9 ^{eme} adjoint	Mme MOREAU	Laure	Conseillère municipale
Mme FERRALI	Elodie	10 ^{eme} adjoint	Mme JULIE	Nina	Conseillère municipale
Mme FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	M. LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
Mme COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M. PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
M. BAUDRY	Michel	Conseiller municipal	M. PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal
Mme JALABERT	Nadine	Conseillère municipale	M. SAO	Petelo	Conseiller municipal
Mme MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale			

Représentés :

M. Eddie LECOURIEUX (procuration donnée à M. Jean-Jacques AFCHAIN)
 Mme Elizabeth RIVIERE (procuration donnée à M. Maurice PELAGE)
 Mme Sabrina WEDE (procuration donnée à M. Olivier BERTHELOT)
 M. Guy GUEPY (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)
 M. Paul AUSU (procuration donnée à M. Michel BAUDRY)
 Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)
 M. Lolésio MAUVAKA (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)
 M. Georges TARAHAU (procuration donnée à M. Pierre-Louis ALGAYRES)
 M. Raphaël TOFILI (procuration donnée à Mme Fémia MOTUHI)
 M. Carl N'GUELA (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)

Excusé :

M. Jean-Irénée BOANO

Absente :

Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	23
Nombre de votants	:	33

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

Mme Fémia MOTUHI est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 62 122/VI

HABILITANT LE MAIRE A REPRESENTER LA COMMUNE POUR ESTER EN JUSTICE :
DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE CONTRE LA DELIBERATION DEL-13 (ANNEE
2022) DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 23 juin 2022,

Vu la loi organique n°99-209 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99-210 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n° 35/2022 du 17 juin 2022,

Considérant que la délibération DEL-13 du 26 avril 2022 votée par le comité syndical du SMTU met en péril la pérennité budgétaire et financière de la Ville du Mont-Dore,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice,

DECIDE :

Article 1 : D'habiliter expressément le Maire à intenter un recours en annulation de la délibération DEL-13 du 26 avril 2022, à l'encontre du Syndicat Mixte des Transports Urbains, devant toutes les juridictions administratives compétentes, que ce soit en première instance, en appel ou devant le Conseil d'Etat.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

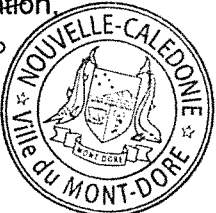
Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.

Le Maire certifie que le présent acte,
ayant été transmis le 27 JUIN 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le 28 JUIN 2022
est exécutoire de plein droit

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 JUIN 2022

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
27 JUIN 2022
Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales
Eric KEM-SENG

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,
Pour le Maire absent et par délégation,
Le 1^{er} adjoint
Jean-Jacques AFCHAIN



Ampliations :
Subdivision Administrative Sud
Secrétariat Général (SAG : registre et affichage)